

Adhésion au prélèvement mensuel ou à l'échéance

✚ Pour adhérer par Internet

Connectez-vous sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Mon espace Particulier », muni de vos coordonnées bancaires. Votre espace Particulier est totalement sécurisé.

✚ Pour adhérer par Smartphone

Téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Phone Store. Accédez à votre espace « Particulier » et laissez vous guider.

✚ Si vous n'avez pas Internet

Adressez le bulletin d'adhésion ci-dessous, complété et accompagné d'un RIB, à votre service dont les coordonnées sont indiquées en fonction de votre département dans ce document (rubrique « Pour le prélèvement : votre service »).

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM, PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TÉL.

PRÉLÈVEMENT IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Prélèvement mensuel ou Prélèvement à l'échéance

RÉFÉRENCE DE L'AVIS*

PRÉLÈVEMENT TAXES FONCIÈRES

Prélèvement mensuel ou Prélèvement à l'échéance

RÉFÉRENCE DE L'AVIS*

PRÉLÈVEMENT TAXE D'HABITATION ET CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Prélèvement mensuel ou Prélèvement à l'échéance

RÉFÉRENCE DE L'AVIS*

* 13 chiffres indiqués dans le cadre « Vos références » de votre dernier avis d'imposition

DATE ET SIGNATURE

N'oubliez pas de joindre un RIB (compte bancaire français ou monégasque)
Les informations recueillies pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de votre centre des finances publiques dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

NOUVEAU

En 2016, pour tout avis d'impôt supérieur à 10 000 €, vous devez payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance, ou par paiement en ligne sur **impots.gouv.fr** ou par smartphone.

Ce seuil de paiement obligatoire sera progressivement abaissé à :

- ✚ 2 000 € en 2017
- ✚ 1 000 € en 2018
- ✚ 300 € en 2019

Impots.gouv.fr

Déclaration et services

en ligne

Retrouvez la DGFIP sur

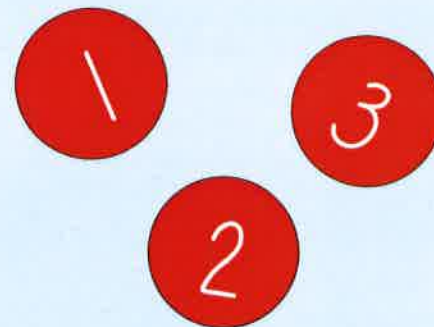


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avril 2016

Pour payer vos impôts

3 solutions



Impots.gouv.fr

Déclaration et services

en ligne



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

POUR LE PRÉLÈVEMENT : VOTRE SERVICE

Retrouvez les coordonnées de votre service en fonction de votre département

VOTRE DÉPARTEMENT							VOTRE SERVICE
01	07	08	09	10	12	16	Centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3 Tél. 0810 012 011 * cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
17	18	19	02A	02B	23	26	
27	28	31	32	36	37	38	
41	42	45	46	51	52	65	
69	73	74	76	78	79	81	
82	86	87	91	92	95		
04	05	11	13	22	24	29	Centre prélèvement service CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél. 0810 012 034 * cps.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr
30	33	34	35	40	47	48	
56	64	66	75	84			
02	14	44	49	50	53	59	Centre prélèvement service CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9 Tél. 0810 012 009 * cps.lille@dgfip.finances.gouv.fr
60	61	62	72	77	80	85	
93	94	974	976				
03	06	15	21	25	39	43	Centre prélèvement service CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX Tél. 0810 012 010 * cps.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr
54	55	57	58	63	67	68	
70	71	83	88	89	90		
971	972	973					Adressez-vous à votre centre des Finances publiques : ses coordonnées figurent sur votre avis d'imposition dans le cadre « Vos démarches »

0810 012 011
0810 012 034
0810 012 009
0810 012 010

* Service 0,06 € / min
+ prix appel

3 SOLUTIONS DE PAIEMENT

Le paiement direct en ligne

Avantages

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.

Comment payer ?

- Par Internet sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Mon espace Particulier ».
- Par smartphone : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Phone Store. Accédez à votre espace « Particulier » ou flashez le code figurant sur votre avis et laissez vous guider.

Le prélèvement à l'échéance

Avantages

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Comment adhérer ?

- Par Internet sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Mon espace Particulier ».
- Par smartphone : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Phone Store. Accédez à votre espace « Particulier » et laissez vous guider.
- Par téléphone, courriel ou courrier auprès de votre service indiqué dans ce document.

Quand adhérer ?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

Comment modifier votre prélèvement ?

- Par Internet sur **impots.gouv.fr**, par smartphone ou auprès de votre service.
- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Vous pouvez moduler le montant de votre prochaine échéance si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

Le prélèvement mensuel

Avantages

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Comment adhérer ?

- Par Internet sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Mon espace Particulier ».
- Par smartphone : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Phone Store. Accédez à votre espace « Particulier » et laissez vous guider.
- Par téléphone, courriel ou courrier auprès de votre service indiqué dans ce document.

Quand adhérer ?

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : le 1^{er} prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1^{er} juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

Comment modifier vos mensualités ?

- Par Internet sur **impots.gouv.fr**, par smartphone ou auprès de votre service.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.